

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2008

Présents :

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme BERNERON Danielle, M BROZZONI, Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, M. MARZIANI Patrice, M MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, M. MIGUET, Sylvain, Mme ZORILLA Marie-Josée

Procurations :

Mme DE DEA Dominique	à	Mme ESTIVAL Marie-France
Mme BES Odile	à	M. BUSCHIAZZO Jacques
M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel	à	Mme ZORILLA Marie-Josée

Absents

Mme GANSOINAT Claire - M. L'HERMITTE Jérôme

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Mme Danielle BERNERON est nommée secrétaire de séance**
- **Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2008 :** approuvé à la majorité (Pour : 17- Abstention 1 : M. MIGUET Sylvain) sous réserve de mentionner que « *les conseillers qui avaient quitté la salle lors de cette séance étaient informés du recrutement en cours mais n'ont pas été invités à participer à la commission personnel* ». *Modification à la demande de M. A. MESSINA.*
- *En réponse à la demande formulée par M. LHERMITTE au sujet du FDSUL lors du conseil du 19 juin 2008 Mme ESTIVAL passe la délibération de 2007.*

1. Participation 2008 de la commune à l'Association Syndicale Autorisée de Sérignan du Comtat (ASA)

Rapporteur : Albert ESTEVE

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune verse chaque année une subvention à l'ASA. Pour 2008 la participation nécessaire s'élève à 35 779 euros.

Il convient de délibérer pour approuver le versement de cette subvention à l'ASA de SERIGNAN DU COMTAT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le versement d'une subvention de 35 779 euros à l'ASA pour 2008.

D'inscrire la dépense au budget de la commune (M14).

Adopté à la majorité : POUR 14 – ABSTENTIONS 3 : M. MERCIER Michel – Mme ZORILLA Marie-Josée – M. LAFFONT-VICENS Jean-Michel représenté

2. Conseil général de Vaucluse : Fonds d'Aide aux Jeunes : appel de fonds 2008

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) relève depuis 2005 du Département. Ce dispositif a pour objet d'attribuer à des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, habitant dans le département, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Conseil général sollicite la commune pour une participation par habitant de 0,10 euros pour l'année 2008 soit un montant global prévisionnel de 225,40 euros.

Il convient de délibérer pour approuver le versement de cette participation.

Monsieur M. MERCIER demande si quelqu'un qui en bénéficie est de SERIGNAN. M. le Maire répond qu'il n'y a pas de retour et que l'on ne le sait pas.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le versement d'une participation par habitant de 0,10 euros afin d'abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2008.

D'inscrire la dépense au budget de la commune (M14)

De préciser que ce montant sera versé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse gestionnaire mandaté par le Conseil Général sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : CAF de Vaucluse – Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Domiciliation : Trésorerie Générale – AVIGNON

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
40031	00001	0000208380Z	65

Adopté à l'unanimité

3. Contractualisation Conseil général de Vaucluse : avenant 2008 – approbation de la délibération du 17 décembre 2008 et autorisation de signature au Maire

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Vu la délibération de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence du 05 juin 2003 décidant de ne pas instaurer de coefficient de transfert afin de ne pas amputer les dotations qui sont allouées aux communes membres,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 novembre 2007 prolongeant la durée du contrat de plan 2003-2007 d'une année par avenant,

Vu la délibération du 17 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avenant 2008 à la contractualisation avec le Conseil général afin de prolonger le contrat avec le Conseil général de Vaucluse pour 2008 par avenant et d'y inscrire comme investissement prioritaire : la Construction du complexe socioculturel La Garrigue du Rameyron,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération du 17 décembre 2007 et d'autoriser le maire à signer l'avenant 2008 avec le Conseil général de Vaucluse et à solliciter la dotation de 72 000 euros correspondante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'approuver la délibération du 17 décembre 2007 qui approuvait elle-même l'avenant 2008 à la contractualisation avec le Conseil général afin de prolonger le contrat avec le Conseil général de Vaucluse pour 2008 par avenant et d'y inscrire comme investissement prioritaire : la Construction du complexe socioculturel La Garrigue du Rameyron

De rappeler que la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence n'a pas instauré de coefficient de transfert afin de ne pas amputer les dotations qui sont allouées aux communes membres,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant 2008 et solliciter la dotation de 72 000 euros correspondante.

Adopté à la majorité : POUR 12 – CONTRE : 4 Mme ZORILLA Marie-Josée – M. MIGUET Sylvain – M. FELY Cyril – M. LAFFONT-VICENS Jean-Michel représenté – ABSTENTION : 1 : M. MERLE Julien

4. Convention CLSH SERIGNAN/UCHAUX : avenant 2008 – approbation et autorisation de signature au Maire

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Une convention organisant les modalités de coopération intercommunale entre les communes de SERIGNAN ET UCHAUX dans le cadre du CLSH de SERIGNAN DU COMTAT a été signée.

Ainsi que le prévoit l'article 5 de ce document, il est proposé de signer un avenant afin de renouveler cette convention pour une année et, au vu du bilan de ce partenariat, de reconduire les conditions de participation financière annuelle de la commune d'UCHAUX dans les mêmes termes à savoir 30 € par journée enfant réalisée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le renouvellement, par avenant, de la convention organisant les modalités de coopération intercommunale entre les communes de SERIGNAN ET UCHAUX dans le cadre du CLSH de SERIGNAN DU COMTAT

De fixer à 30 € par journée enfant réalisée la participation financière annuelle de la commune d'UCHAUX.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 2008

Adopté à l'unanimité

5. Conventions de passage de canalisation de tout à l'égout sur propriétés privées

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Vu les délibérations du 17 décembre 2007 et du 18 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions avec les propriétaires pour autoriser le passage des canalisations de tout à l'égout dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement aux quartiers Les Sablons et Mal Bâti,

Considérant que ces conventions transmises en son temps au Bureau des hypothèques d'Orange, doivent comporter des renseignements complémentaires, tels que l'identité complète des propriétaires ou encore les origines de propriétés des parcelles concernées,

Il est proposé au Conseil Municipal de passer de nouvelles conventions avec les intéressés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les propriétaires suivants :

Propriétaires 84830 SERIGNAN DU COMTAT	<i>n° des parcelles avant remaniement cadastral</i>	numéro actuel des parcelles
Monsieur Georges SERRA Chemin des Sablons	<i>F n° 544</i>	BL 37
Madame Christine BOCQUEL Chemin des Sablons	<i>F n° 546</i>	BL 38
Monsieur Michel TINTURIER Chemin des Sablons	<i>F n° 632</i>	BL35
Monsieur Denis MERCIER Chemin des Sablons	<i>F n° 686</i>	BL 36
Monsieur Cédric BOTTE Chemin des Sablons	<i>F N° 554</i>	BL 29
Monsieur Jean-Pierre ROS Chemin des Sablons		BL 30

Adopté à l'unanimité

6. Taxe d'urbanisme : remise de pénalités PC 12704G0038 Alain BOURCHET

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

La Trésorerie générale d'AVIGNON transmet au conseil la demande de remise gracieuse formulée par M. Alain BOURCHET PC 12704G0038 pour un montant de 56 € au motif que le retard dans le versement de sa 2^{ème} échéance était dû à un oubli réparé aussitôt qu'il l'avait constaté. Le comptable émet un avis favorable à la remise de ces pénalités

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'accorder la remise gracieuse des 56 € de pénalités à M. Alain BOURCHET PC 12704G0038.

Adopté à l'unanimité

7. Régime indemnitaire : modification

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2003, adoptant le régime indemnitaire des agents de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2005, modifiant le régime indemnitaire, conformément aux décrets des 17 et 23 octobre 2003,

Considérant la nécessité d'apporter une modification au régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité, suite au recrutement d'un rédacteur chef territorial, pour ce qui concerne l'Indemnité d'Exercice des Missions (I.E.M.) à savoir :

- Cadre d'emploi des rédacteurs

- rédacteurs chefs
 - rédacteur principal
 - rédacteur
- montant de référence annuel : 1250,08 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- d'ajouter au régime indemnitaire du personnel d'I.E.M. pour le cadre d'emploi des rédacteurs,
- de fixer les montants de référence annuels comme définis ci-dessus
- de faire application du coefficient multiplicateur d'ajustement, compris entre 0.8 et 3
- d'autoriser M. le Maire à attribuer individuellement ces indemnités
- de préciser que toutes les autres dispositions contenues dans les délibérations des 7 avril 2003 et 22 juin 2005 demeurent inchangées
- d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget

Adopté à la majorité : POUR 15 – CONTRE 1 : M. MESSINA Augustin – ABSTENTION : 1 M. MIGUET Sylvain

8. Subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs pompiers

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

Pour permettre l'organisation des traditionnels concours de boules qui se déroulent pendant la fête votive, il est proposé de verser une subvention de 536 € à l'Amicale des sapeurs pompiers de SERIGNAN qui a accepté de se charger de cette organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'accorder une subvention exceptionnelle de 536 euros à l'Amicale des sapeurs pompiers de SERIGNAN DU COMTAT sachant que les crédits sont inscrits au compte 6754 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

9. Subvention exceptionnelle à l'association départementale A.P.A.J.H. de Vaucluse

Rapporteur : Marie-France ESTIVAL

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) départementale, composée de bénévoles qui aident, écoutent, conseillent et suivent les dossiers des personnes en situation de handicap, concrétise son projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé sur la commune d'AUBIGNAN.

Cette association reconnue d'utilité publique sollicite une aide de la commune pour ce nouveau foyer, établissement qui pourrait accueillir un ou plusieurs administrés de SERIGNAN.

Il est proposé au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 153 euros à l'association A.P.A.J.H. de Vaucluse, pour mener à bien son projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) du Vaucluse une subvention exceptionnelle de 153 euros sachant que les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

10. RD 43 – Pont de l'Aygues - réorganisation du schéma de voirie sur la commune : ouverture de l'enquête publique pour le classement dans la voirie communale de la section de route départementale déclassée.

Rapporteur : Damien DOLGOPYATOFF

Le Conseil général de Vaucluse propose à la commune de verser en l'état dans la voirie communale la section de route départementale suivante : « Ancienne RD 43 comprise entre le pont de l'Aygues et la RD 43 portant sur 534 ml au total ».

En contrepartie, le Département apporterait une participation financière estimée à un montant total forfaitaire de 70 000 € pour la réalisation des travaux menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le conseil est appelé à approuver le principe de cette réorganisation du schéma de voirie sur la commune de SERIGNAN, et à décider l'ouverture de l'enquête publique prévue par la réglementation pour le classement dans la voirie communale de la section de route départementale déclassée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

D'approuver le principe de la réorganisation du schéma de voirie sur la commune afin d'y intégrer la section de route départementale suivante : « Ancienne RD 43 comprise entre le pont de l'Aygues et la RD 43 portant sur 534 ml au total », en contrepartie d'une participation financière du département estimée à un montant total forfaitaire de 70 000 € pour la réalisation des travaux de voirie menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.

De lancer l'enquête publique prévue par la réglementation pour le classement dans la voirie communale de la section de route départementale déclassée.

Adopté à l'unanimité

11. Budget de l'assainissement (M49) : décisions modificatives

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

La nouvelle nomenclature budgétaire de la M49 impose les décisions modificatives suivantes :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
27	2762 créances sur transfert de droits à déduction de	- 9 735,70	

	TVA		
041	2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA		+ 9 735,70
23	2318 autres immobilisations corporelles en cours		- 9 735,70
041	2318 autres immobilisations corporelles en cours	+ 9 735,70	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De procéder aux modifications suivantes dans le budget 2008 de l'assainissement (M49) :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
27	2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 9 735,70	
041	2762 créances sur transfert de droits à déduction de TVA		+ 9 735,70
23	2318 autres immobilisations corporelles en cours		- 9 735,70
041	2318 autres immobilisations corporelles en cours	+ 9 735,70	

Adopté à la majorité : POUR 16 – ABSTENTION : 1 : M. MIGUET Sylvain

12. Budget principal de la commune (M14) : décisions modificatives

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Certaines dépenses n'avaient pas été prévues au budget primitif de la commune 2008, en particulier les subventions nouvellement accordées à diverses associations. Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65	6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 842	
67	673 titres annulés sur exercice antérieur	+ 158	
11	61522 entretien et réparations sur biens immobiliers : bâtiments	- 1 000	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De procéder aux modifications suivantes dans le budget 2008 de la commune (M14) :

Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
65	6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 842	
67	673 titres annulés sur exercice antérieur	+ 158	
11	61522 entretien et réparations sur biens immobiliers : bâtiments	- 1 000	

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 15

Le secrétaire de séance
Danielle BERNERON

Des questions sont posées à la fin du conseil :

Mme MJ ZORRILLA demande quelle valeur accorder aux rumeurs relatives à l'avenir de l'usine de laine – M.J. BUSCHIAZZO répond qu'il reçoit le directeur de l'usine le lendemain.

Mme MJ ZORRILLA demande si le bureau de tabac va ouvrir à nouveau – M. D. DOLGOPYATOFF répond qu'il a eu la propriétaire au téléphone et que le bureau va à nouveau être ouvert.